



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

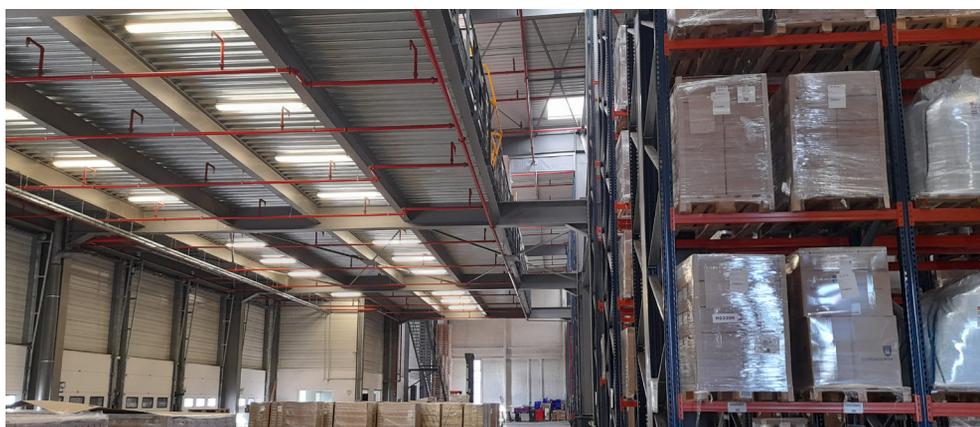
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fiche départementale - Drôme (26)

Les ICPE du département

- 15 sites Seveso (4 Seveso seuil bas, 11 Seveso seuil haut)
- 99 installations relevant de la directive IED
- 1 mine
- 66 carrières
- 997 km de canalisations de transport dont 343 km de canalisations de gaz naturel



Les chiffres clefs 2022 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 223 inspections de sites industriels
- 34 contrôles inopinés de sites industriels
- 7 inspections d'appareils à pression
- 9 inspections de canalisations
- 29 mises en demeure
- 1 astreinte financière
- 1 amende administrative

Bilan de l'instruction

- 4 décisions sur des dossiers soumis à autorisation
- 4 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement

La protection des riverains

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

- 9 PPRT en vigueur,
- 1,4 M€ engagés par l'Etat pour le plan d'action dont 487 K€ déjà payés,
- 14 logements diagnostiqués pour des travaux de renforcement du bâti (sur 16),
- 3 logements acquis par expropriation (pour 7 prévus),
- 1 bien d'activités à acquérir par expropriation.

Focus : développement des énergies renouvelables

Plusieurs dossiers de projet de développement des énergies renouvelables ont été instruits par les inspecteurs de l'environnement de l'unité départementale de la Drôme en 2022.

Le parc éolien de Marsanne a fait l'objet d'une autorisation environnementale de renouvellement (dite de repowering) par arrêté du 6 octobre 2022.

Le parc existant passe ainsi de 6 éoliennes de 107 mètres de haut à 6 éoliennes de 150 mètres de haut avec une disposition différente en milieu forestier. Ce renouvellement permettra la production de 2,2 fois plus d'électricité que le parc précédent (la production éolienne étant proportionnelle à la surface balayée par les pales et au cube de la vitesse du vent, qui augmente avec la hauteur). Ce projet participe ainsi à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone du pays, en permettant d'électrifier nos usages grâce à une production d'électricité décarbonée supplémentaire : rappelons-le, les 2/3 de l'énergie utilisée en France provient toujours des combustibles fossiles (pétrole et gaz).

Le suivi environnemental de ce site en service depuis 2008 n'a pas mis en évidence de mortalité significative sur les oiseaux et les chauves-souris, espèces sensibles à l'éolien.

La population, les élus des communes concernées et les services de l'État sont majoritairement favorables au projet. En effet, l'acceptabilité de ce parc est bonne grâce à la concertation menée entre l'opérateur (Q ENERGY – ex-RES) et les parties prenantes via des ateliers, des permanences, des visites du parc et une campagne de financement participatif. Un avis favorable a également été rendu par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique.

Cet exemple montre que le repowering de parcs existants, sur des zones qui ont fait la preuve de leur caractère propice, est une option intéressante pour augmenter la production d'énergie renouvelable tout en limitant les impacts environnementaux. Toutefois, ces repowerings devront être complétés par la réalisation de nouveaux projets dans des zones propices pour que les objectifs nationaux puissent être atteints.

Un arrêté du 21 septembre 2022 a autorisé la réinjection de biométhane sur le réseau de distribution de gaz naturel par la société ONYX à Chatuzange le Goubet, exploitant le centre de stockage de déchets non dangereux. La décomposition des déchets organiques génère du biogaz qui était jusque-là valorisé par des moteurs de valorisation électrique, et un système de cogénération. Le nouveau procédé prévu par l'industriel couple une séparation par membranes et une distillation cryogénique. Cette technique devra permettre de produire environ 19 400 MWh par an contre moins de 14 000 MWh avec le procédé précédent. Les émissions de gaz carbonique fossile évitées sont estimées à plus de 3 500 t/an.



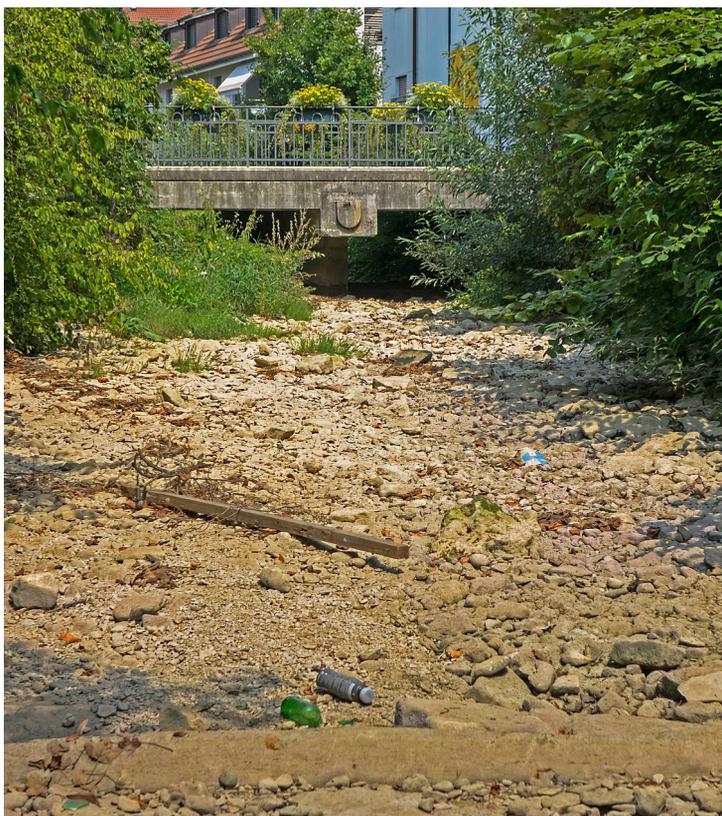
Focus : les enjeux sécheresse et les ICPE

Le contexte de sécheresse a été particulièrement marqué en Drôme en 2022 avec des restrictions d'usage de l'eau mises en place dès le mois d'avril.

L'unité départementale a engagé une action forte à la fois de sensibilisation, par une information des industriels les plus consommateurs d'eau, et de contrôle pour s'assurer du respect des restrictions par les industriels. L'action a également été menée en interaction avec les autres services de l'État, notamment lors d'une journée de contrôle commune le 30 juin 2022.

Pour les ICPE, 14 inspections ont été réalisées pendant la période de sécheresse 2022, soit le quart des sites ICPE déclarant des prélèvements supérieurs à 7000m³/an. Elles ont conduit à 5 mises en demeure et 1 amende administrative.

Des efforts importants ont été faits par les industriels. Leur consommation a pu être réduite jusqu'à 60%, en provoquant cependant une augmentation des consommations énergétiques et des baisses de production.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy

Pilotage, coordination : service PRICAE, mission communication

Crédits photo : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Mars 2023

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr